



**VILLE DE LOUVIGNE DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 23 OCTOBRE 2025**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers : en exercice 23**

**présents : 16**

**votants : 19**

**représentés : 3**

**Date de convocation : 16 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents :** M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absentes :** Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme OUTREVILLE Angélique.

**Absents excusés :** Mme. LEE Isabelle ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. LEBANSAIS Rémy.

**Pouvoirs :** M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;  
Mme LECHEVALIER Nathalie donne pouvoir à M. GOUPIL Jean-Paul ;  
M. LEBANSAIS Rémy donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre.

**Secrétaire de séance :** Mme GUILLOUX Christèle.

**2025-08-098 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT**

**RAPPORTEUR : JP. OGER**

**EXPOSE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Considérant** que l'absence de personnel de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault ne permet pas la prise en charge de certaines tâches liées à la protection du domaine rural ;

**Considérant** la possibilité de recourir ponctuellement aux services du policier rural de la commune de Louvigné-du-Désert pour effectuer ces tâches.

**PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du policier rural de la commune à hauteur de 10 % à la commune de Saint-Georges-de-Reintembault.

La convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

**DECISION**

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 23 octobre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*